

MAIRIE DE
SORANS – LES – BREUREY
téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2022 à 20 h 00 – Séance ordinaire

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PARIS-BAULARD Joëlle et PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absent excusé : Monsieur ADAM Mathieu.

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2022.

En préambule à l'ouverture de la séance ordinaire, le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour ajouter deux sujets à l'ordre du jour ; le premier relatif au projet de Défense Incendie des sites du Château et de la Maison Forte de Sorans Lès Breurey et le second concernant une demande de mise en place d'un bail de gré à gré pour l'ancienne cure de THEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à ajouter ces points à l'ordre du jour du conseil.

Le Maire donne lecture du projet de procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2022 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1. Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour la Secrétaire de Mairie :

Le Maire indique que, pour assurer une gestion simplifiée des Ressources Humaines, la nouvelle Secrétaire a été embauchée début août 2022 par le biais d'une convention de mission passée avec le Service Intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Saône qui se proposait d'effectuer toutes les formalités en échange d'une rémunération de 10 % du total de salaire brut.

La dite convention arrivée à échéance le 4 décembre 2022 doit être renouvelée. Le Maire précise par ailleurs que la Secrétaire est désormais en capacité de gérer les Ressources Humaines.

A ce titre, il détaille les procédures à respecter et propose au Conseil de valider la mise en place d'un contrat à durée déterminée d'un an renouvelable passé directement entre la commune et l'Agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte de l'arrivée à son terme du contrat à durée déterminée, établi au nom de la Secrétaire, par le biais d'une convention passée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (via son Service Intérim) et la commune,
- Décide d'établir à la place un Contrat à Durée Déterminée géré directement par la commune d'une durée de un an renouvelable, sans période d'essai,
- Valide le projet de contrat présenté par le Maire, y compris la rémunération de l'intéressée (indice brut de 382 / indice majoré de 352),
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

2. Désignation de l'agent recenseur chargé des opérations de recensement 2023 de la population :

Le Maire indique qu'en ce qui concerne l'opération de recensement de la population communale prévue du 19 janvier au 18 février 2023, en plus de l'Agent Coordinateur nommé il convient de désigner un Agent chargé du recensement des données auprès de la population.

Il rappelle également que cette vacance sera rémunérée à hauteur de 900.00 € bruts (point N° 2 de l'Ordre du jour en Conseil municipal du 21 novembre 2022), présente une candidature et propose au Conseil de la valider.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un emploi d'agent recenseur en qualité de vacataire afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide le recrutement d'un poste d'agent recenseur sous le statut de vacataire dans les conditions définies ci-après ;
- Objet de la vacation : assurer les opérations du recensement de la population
- Durée de la vacation : sur toute la période des opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023,
- Rémunération : la vacation sera payée à raison de 900,00€ bruts et elle sera versée au terme des opérations de recensement,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

3. DEFENSE INCENDIE : Protection du Château et de la Maison Forte :

Le Maire indique que le projet de protection incendie du Château et de la Maison Forte, validé en points 3 des séances ordinaires du 28 avril (pour le Château) et 9 juin 2022 (pour la Maison Forte) a du être revu pour des raisons principalement liées à l'environnement (ABF).

Au terme d'une nouvelle concertation sur sites, 4 options ont été définies et validées par les représentants de l'ABF, du SDIS70, de l'Entreprise DEMOULIN et de la Mairie, à savoir :

Options	Protection du Château (besoin : 240 m3)	Protection de la Maison Forte (besoin : 240 m3)
1	Pose d'une canalisation de 360 ml + un poteau incendie Chemin des Près ET pose d'une réserve souple de 120 m3 dans la prairie en contrebas du château	Pose d'une réserve souple de 120 m3 associée à l'utilisation du poteau incendie N°004 assurant un débit de 120 m3 / heure <i>NB : prescriptions conformes au projet voté par le Conseil municipal le 9 juin 2022</i>
2	Pose d'une canalisation de 360 ml + un poteau incendie Chemin des Près ET pose d'une réserve souple de 120 m3 enfouie à côté de la chapelle du château	
3	Pose de deux réserves souples de 120 m3 dans la prairie en contrebas du château	
4	Pose de deux réserves souples de 120 m3 enfouies dans la prairie à côté de la chapelle du château	

Le choix doit porter sur la protection à prévoir pour le Château sachant que certaines contraintes existent pour les options 1 & 2 (nécessité d'obtenir l'accord préalable de la CCPR) et pour les options 2 & 3 (présence d'une vieille canalisation sous la prairie)

Le Maire présente l'aspect financier de chaque option et propose au Conseil d'en valider une.

	Détails des travaux envisagés	Château	Maison Forte	Coût HT	TVA	Coût TTC
1	Pose canalisation + Poteau incendie + réserve 120 m3 posée	63 420.00 €	30 970.00 €	94 390.00 €	18 878.00 €	113 268.00 €
2	Pose canalisation + Poteau incendie + réserve 120 m3 enfouie	66 920.00 €	30 970.00 €	97 890.00 €	19 578.00 €	117 468.00 €
3	Pose 2 réserves souples de 120 m3 sur prairie en contrebas	54 940.00 €	30 970.00 €	85 910.00 €	17 182.00 €	103 092.00 €
4	Enfouissement 2 réserves souples de 120 m3	60 890.00 €	30 970.00 €	91 860.00 €	18 372.00 €	110 232.00 €

	Détails des travaux envisagés	Coût HT	Coût TTC	Aides (1)	FCTVA (2)	Reste à charge
1	Canalisation/Poteau + réserve souple posée sur chaque site	94 390.00 €	113 268.00 €	61 353.50 €	18 580.48 €	33 334.02 €
2	Canalisation/Poteau + réserves souples (1 posée & 1 enfouie)	97 890.00 €	117 468.00 €	63 628.50 €	19 269.45 €	34 570.05 €
3	Pose 3 réserves souples de 120 m3 posées (dont 1 à MForte)	85 910.00 €	103 092.00 €	55 841.50 €	16 911.21 €	30 339.29 €
4	Pose 3 réserves souples (2 enfouies et 1 posée à la MForte)	91 860.00 €	110 232.00 €	59 709.00 €	18 082.46 €	32 440.54 €

(1) Subventions DETR et Conseil Départemental 70 : maximum de 65 % du total HT (2) FCTVA : 16.404 % du total TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte des motifs ayant entraîné une nouvelle délibération relative à la mise en place d'une protection de Défense Incendie pour le Château et la Maison Forte de Sorans Lès Breurey,
- Valide l'option N° 4 (Pose 3 réserves souples - 2 enfouies et 1 posée à la Maison Forte) pour un coût HT de 91 860,00 €, soit 110 232,00 € TTC,
- Autorise le Maire à dresser les dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR),
- S'engage à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités,

Et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

4. Ancienne cure de They : Mise en place d'un Bail de gré à gré :

Le Maire rappelle que la grange (ancienne cure) de They est libre de toute occupation depuis le 25 novembre 2021, date de résiliation du bail par le Président de la CUMA SORANS – NEUVELLE.

Il précise qu'une nouvelle demande de bail a été formulée par Monsieur Nicolas MUNEROT qui souhaiterait pouvoir disposer de la partie centrale du bâtiment pour les besoins de son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte de la demande de bail de gré à gré formulée par Monsieur Nicolas MUNEROT afin de pouvoir utiliser la partie centrale de l'ancienne cure de THEY,
- décide d'apporter un avis défavorable à cette demande afin de conserver le seul bâtiment qui permet d'entreposer le matériel de la commune et des différentes associations.
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à la décision prise dans ce dossier.

Questions diverses :

- **Point sur l'animation de Noël :**

Le point est fait sur les sujets abordés lors de la réunion de la Commission « Animations » en particulier à propos des décorations qui seront proposées aux enfants.

- **Réflexion sur la réaffectation de l'opération « un chêne pour Notre Dame »**

La proposition de don d'un chêne pour la reconstruction de Notre Dame de Paris ayant été écartée par les instances assurant cette opération, les élus vont engager une réflexion sur la réaffectation possible de cette opération qui pourrait être :

- Conservation du chêne en tant que « chêne Président »,
- Abattage et utilisation des fonds pour une œuvre caritative ou pour financer un projet (approvisionnement en livres ou /et supports audios & vidéos de la future médiathèque, autofinancement en cas de réfection du lavoir de Sorans, etc...)

- **PFF :**

La CCPR a missionné le Cabinet de conseil KPMG pour évaluer l'opportunité de procéder à la création d'un PFF (Pacte Fiscal et Financier) visant à articuler ses relations avec les 33 communes ; le but recherché pour les deux parties étant d'optimiser au maximum les avantages fiscaux et autres.

Le Maire invite les élus à consulter le document présenté lors de la dernière Conférence des Maires, sachant qu'il s'agit d'un projet qui devrait s'étaler sur une grande partie de 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Sorans Lès Breurey, le 7 décembre 2022

Le Maire

Jacques MARCHAL